

Département  
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

REÇU le

17 DEC. 2020

Arrondissement  
de Molsheim

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

À la SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 08 Décembre 2020.

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Liên, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain, **FRITZ** Damien, **SCHOOR** Arthur

Conseillers  
présents :  
14

**ABSENTS EXCUSES** : **PASCHETTO** Tania proc. **BASTIAN** Marc

Secrétaire de séance : **PALMA** Anne-Hélène

Début de Séance : 20h21

**N°37/20** : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2020

**N°38/20** : Approbation convention d'occupation du domaine public au profit de Rosace pour l'implantation de la fibre

CONSIDERANT la société ROSACE domiciliée 19 rue Icare 67960 ENTZHEIM relative à l'installation de réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Alsace ;

CONSIDERANT que la convention entre la commune et ROSACE a pour objet de fixer les modalités juridiques et technique de l'autorisation donnée par la commune de Mollkirch, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un Sous Répartiteur optique (SRO) sur le domaine public non routier ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune mais une redevance annuelle de la part de ROSACE relative à l'implantation d'équipements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus.

**N°39/20** : Approbation au projet d'aménagement de Forêt Communale

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Monsieur Schleiss Hervé, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'aménagement proposé, et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux monuments historiques conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

**N°40/20** : Subvention Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Madame Schwartz Stéphanie, adjointe au Maire, soumet aux Conseillers Municipaux une demande de subvention émanant de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention à hauteur de 100 € à la Fédération susnommée

**N°41/20** : Règlement Bibliothèque

Madame Schwartz Stéphanie, adjointe au Maire, soumet aux Conseillers Municipaux le règlement de la bibliothèque.

Le règlement est révisé et inclus les accès internet ainsi que des pénalités de retards ou casse des nouveaux supports CD et DVD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de la bibliothèque.

**N°42/20** : Tarifs Communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 01/01/2021, comme suit.

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.20 €
Photocopie A3 - recto	0.40 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €
Photocopie couleurs	+0.10 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Cautions	500.00 €

Forfait nettoyage	200.00 €
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m <sup>2</sup>	50.00 €
Surface entre 0,5 m <sup>2</sup> et 1 m <sup>2</sup>	100.00 €
Surface entre 1 m <sup>2</sup> et 2 m <sup>2</sup>	200.00 €
Surface > à 2 m <sup>2</sup>	Devis d'un professionnel
Télécommande vidéo	100,- €

**Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes**

#### Poubelles

240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €

#### Concession cimetière

20 ans (2M <sup>2</sup> )	90.00 €
30 ans (2M <sup>2</sup> )	140.00 €
20 ans (4M <sup>2</sup> )	130.00 €
30 ans (4M <sup>2</sup> )	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €

#### Bibliothèque

Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €
Réédition carte lecteur perdue	2.00 €
Caution résident saisonnier	30.00 €

#### **N°43/20 : Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € aux Associations, au titre de la subvention annuelle de 2020 :

- « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mollkirch », Mme SCHWARTZ ayant quitté la salle
- « ZE HOPLA », Messieurs SCHOOR Arthur et BASTIAN Marc ayant quittés la salle
- « APEM », Monsieur SCHLEISS Hervé ayant quitté la salle

**N°44/20** : Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'une EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.  
Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la CCPR.

**N°45/20** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) : élection d'un membre représentant la commune.

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
  - exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015
- la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N°2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECLT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

Le rôle de la CLECLT

La CLECLT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Les conclusions de la CLECLT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégialement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECLT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECLT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECLT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECLT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

- ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;
- VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;
- VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.
- VU la délibération N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Monsieur Mario TROESTLER, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) de la CCPR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N°46/20** : Tarif d'Intervention au service technique de la commune de Mollkirch

CONSIDERANT la nécessité de fixer un coût de mise à disposition d'un agent communal et du matériel communal ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs d'interventions du service technique de la Commune de Mollkirch comme suit :

- PERSONNEL : 30 € TTC de l'heure
- MATERIEL :
  - o Tracteur : 30 € TTC de l'heure
  - o Autres : 15 € TTC de l'heure

**N°47/20** : Adhésion au Groupement de commandes marché public assurance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

Assurance responsabilité civile

Assurance protection fonctionnelle

Assurance protection juridique

Assurance flotte automobile

Assurance dommages aux biens et risques annexes

Assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-DECIDE l'adhésion de la Commune de Mollkirch à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

**N°48/20** : Projet de Construction d'un groupement scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un groupement scolaire avait été évoqué lors de réunion de la commission « Projet Groupe Scolaire ».

Ce projet de construction d'une école, d'un périscolaire et d'une bibliothèque serait situé à Mollkirch et nécessiterait la construction complète de ce groupement.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération à pour projet de lancer l'opération de procédure formalisée dont il convient l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que la commune fait appel au concours du CAUE en tant que programmiste.

Monsieur le Maire rappelle que le financement du projet ne devra pas alourdir la charge financière de la commune.

Le planning prévisionnel s'articule ainsi :

**Planning**

Action	QUI	Durée	Hypothèse Dates	CAUE67
Etude de faisabilité / Rédaction du programme	CAUE + Equipe Municipale	?		
Approbation du programme / création commission	Conseil Municipal	1j	T0	
Publication Avis d'appel à la candidature (concours)		30j		
Analyse des candidatures (1er tour)	Jury	7j	T + 1,5 mois	
Choix de 3 candidats + 1 suppléant		1j		
Concours		2 mois		
Commission technique	CAUE + ?	7j		
Jury concours	Jury	1j	T + 4 mois	
Négociation éventuelle & Classement proposé au CM				
Choix du MOE	Conseil Municipal	1j		
Signature du marché de MOE	MOE + MO	15j		
Notification de marché de MOE + OS de démarrage ESQ-APS	MO	1j		
Etudes ESQ-APS	MOE	2 mois		
Approbation APS	MO	1j		
OS démarrage des études APD	MO	1j		
Etudes APD	MOE	2 mois		
Approbation APD	MO	15j	T + 9 mois	
Permis de construire (en temps masqué)	INSTRUCTEUR	3 mois		
Rédaction DCE-PRO	MOE	2 mois		
Appel d'offres travaux	MOE + MO	2 mois	T + 13 mois	
Attribution marché	MO	1j		
Notification de marché de travaux + OS de démarrage	MO	1j		
Préparation du chantier	MOE + Entreprises	1 mois		
Chantier	MOE + Entreprises	12 mois		
Livraison/levée réserves/ouverture	MOE + Entreprises	1 mois	T + 28 mois	

Selon l'étude de faisabilité, les coûts prévisionnels s'élèvent en globalité à 3 943 431 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les coûts indiqués sont des coûts estimatifs, et que le projet sera modulable en fonction des taux de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération, de compléter les dossiers de subventions et effectuer les demandes auprès des institutions tels que l'État, l'Union Européenne, la Caisse d'Allocation Familiale, la Région, le Département et tout autre institution ouvrant des fonds afin d'aider financièrement le projet.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informe que les délais de recours sont :

- Recours contre le contrat : le délai pour l'introduire est de 2 mois à partir de la publication de la publicité de la conclusion du marché. Pour la procédure formalisée, l'avis d'attribution suffit pour enclencher ce recours. Cet avis est publié obligatoirement au JOUE 30 jours après la notification du marché.
- Recours contre la décision : Le délai est de 2 mois à compter de la notification de la publication de la décision.
- Recours gracieux : L'administration a 2 mois pour y répondre et le silence gardé vaut rejet.
- Recours administratif gracieux : Le délai est de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de l'autorisation sur le terrain, si l'autorisation n'est pas affichée sur le terrain, elle peut être contestée pendant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux
- Recours contentieux : Le délai est de 2 mois pour saisir le tribunal administratif à partir de l'affichage de l'autorisation sur le terrain. Dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt de votre recours, vous devez avertir le titulaire de l'autorisation et la mairie.

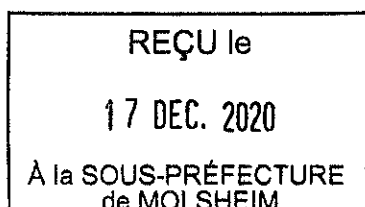
Textes de références :

- Articles L551-1 à L551-12 du Code de Justice administrative
- Articles L551-13 à L551-23 du Code de Justice administrative
- Articles R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative
- Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique
- Article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
- Articles L600 à L600-13 du Code de l'urbanisme
- Articles R600-1 à R600-7 du Code de l'urbanisme
- Article R741-12 du Code de Justice Administrative

## Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre agent communal, Monsieur Roger Bisch va faire valoir ses droits à la retraite pour fin Mars 2021. La commune va se lancer dans le recrutement d'un nouvel agent afin de remplacer M. Bisch.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les affaires juridiques du chemin Hirtenmatten sont en cours, et que cela induit des frais juridiques supplémentaires.

Fin de séance 22H44



POUR EXTRAIT CONFORME :  
Mollkirch, le 15 Décembre 2020

Le Maire,  
Mario TROESTLER

